



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 14 mai 2020

Projet de site classé du hameau de Bez-Bédène sur les communes de
Campouriez et Florentin-la-Capelle (département de l'Aveyron)

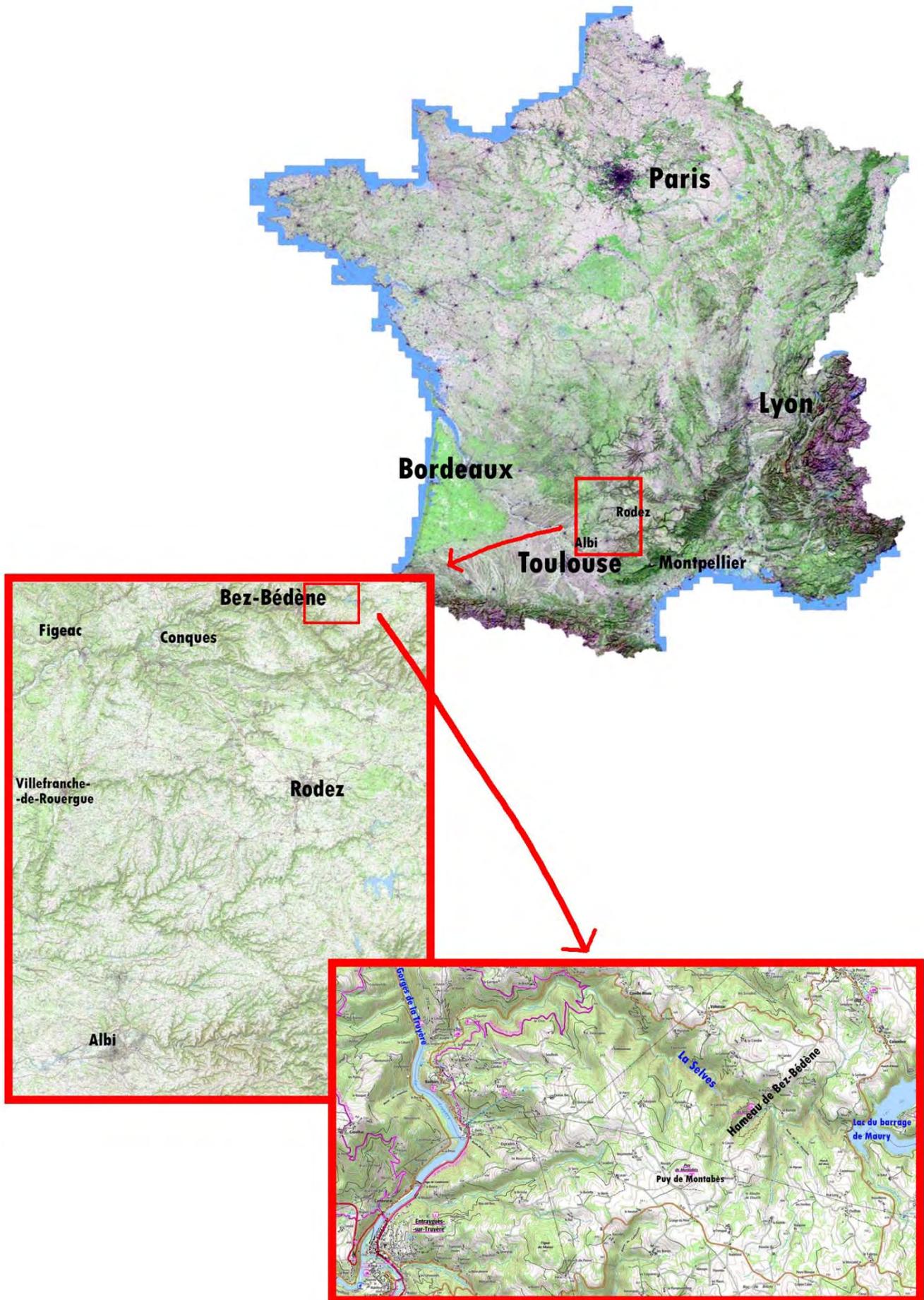
Rapport CGEDD n° 012169-02
établi par

Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

mai 2020







1. Le hameau de Bez-Bédène vu du nord vers le sud. Dans l'axe du hameau, les hêtres du Puy de Montabès. À l'ouest, les gorges rocheuses de la Selves (photo JMB, août 2018).

Le site qui est proposé au classement à votre commission, est l'un de ces paysages heureux que le sud de la France nous réserve au détour d'une route ou d'une rivière. Près d'un an après, nous revenons vers vous une nouvelle fois avec un dossier de classement ¹ dans le nord du département de l'Aveyron.

Ce n'est pas une surprise tant ce département est riche de paysages singuliers et exceptionnellement préservés, mais peu ont fait l'objet d'une reconnaissance de la Nation, que ce soit au titre des sites comme des monuments historiques.

Une fois n'est pas coutume, l'initiative de la demande de classement a été exprimée dans une lettre au préfet de l'Aveyron du 13 juillet 2017 signée par les maires de Florentin-la-Capelle et de Campouriez : « ... *La Commune de Campouriez s'est engagée depuis plus de 30 ans dans la restauration de son hameau emblématique de Bez-Bédène. Ce hameau caractéristique du bâti vernaculaire de la Viadène², est construit sur un éperon rocheux au-dessus d'un méandre de la Selves. Son pont "romieu", passage des pèlerins, sa pierre tremblante et la grande qualité et diversité floristique en font un site d'exception pour le Nord Aveyron [...] Après examen de l'ensemble des outils réglementaires disponibles, l'ABF et la DREAL m'encouragent à solliciter auprès de vous une demande de protection au titre des sites classés... ».*

Le 2 octobre 2017, le préfet demandait une mission d'inspection générale. Celle-ci fut saisie le 22 février 2018. Votre rapporteur s'est rendu sur place à la fin du mois d'août 2018. Je dois vous avouer qu'à la lecture du dossier et après recherches ou visualisations sur Internet, l'intérêt de classer ce site m'avait laissé perplexe, sans doute car cette région est si riche en paysages d'exception que l'on a tendance à être exigeant.

J'avais tort !

Ce site d'un peu moins de deux cent quatre-vingt-quinze hectares et dont le périmètre est inférieur à dix kilomètres est une petite merveille d'équilibre, marquée par le paysage, l'histoire et l'architecture.

À l'origine, au pied de l'Aubrac, une petite rivière, la Selves³, serpente, du sud-est au nord-ouest, dans un ravin étroit couvert de hêtraies, vers la rive gauche des gorges de La Truyère.

¹ Le 28 mars 2019, votre commission découvrait le dossier du projet de classement de Conques et des gorges du Dourdou.

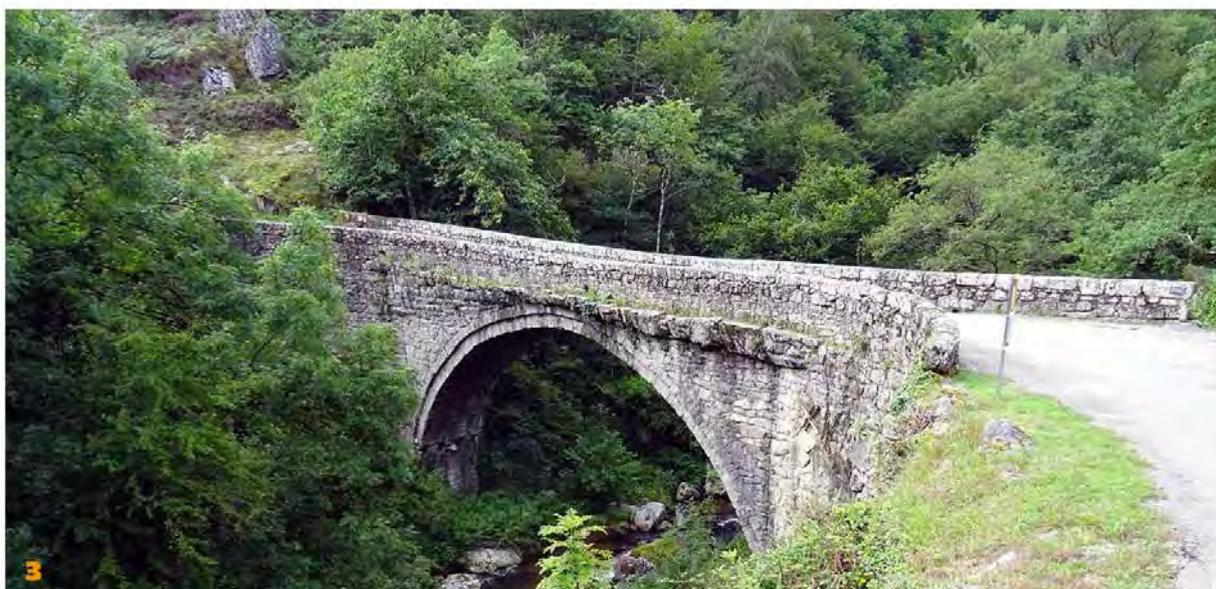
² La Viadène, dont une légende prétend qu'elle serait baptisée ainsi en référence à la dixième voie romaine. (Via Dène) est située entre les Gorges de La Truyère qui la séparent du Carladez (aussi appelé Barrez) et la vallée du Lot au sud, limitée à l'est par le plateau d'Aubrac qu'elle prolonge (Aveyron.com).

³ Du latin "silva" forêt, la rivière, enfoncée dans les bois, porte bien son nom. Il ne faut pas la confondre avec la commune de la Selve, sans "S" également située dans le département de l'Aveyron.

Au cœur du Moyen Âge, un saint homme ⁴ installe son ermitage sur un méandre rocheux qui surplombe cette rivière et un passage à gué, bientôt remplacé par un pont, dit pont *romieu*. Cet ermitage devient église au 12^{ème} siècle et un petit hameau accueille des pèlerins venus passer la rivière dans cet espace protégé d'une région si dure l'hiver.

Un barrage hydroélectrique ⁵, en amont de la rivière l'a domestiquée tout en apportant à l'une des deux communes, Campouriez, des ressources importantes qui lui ont permis de conserver, dans le sens strict du terme, ce hameau et son église romane devant laquelle s'expose un cimetière clos de murs, le pont *romieu* et ce paysage si bien conservé.

On peut s'étonner qu'il ait fallu attendre un vingt-et-unième siècle bien avancé pour apporter la reconnaissance de la Nation à ce patrimoine architectural et paysager. Ce n'est pas faute que les élus l'aient demandée aux services de l'État depuis de nombreuses années. C'est notamment le cas du maire de Campouriez, M. Gérard Laparra, malheureusement décédé quelques jours avant le commencement de ma mission. Pour autant, cela n'a pas affaibli la volonté des élus et leur espoir d'obtenir, enfin, une reconnaissance nationale.



2. Hameau, chapelle et son cimetière et pont "romieu". (photos PNR, juin 2014 (1); JMB, août 2018 (2) et FF, août 2017 (3)).

⁴ Il s'agit de Saint Gausbert, chanoine de Rodez

⁵ Le barrage de Maury, également appelé barrage de la Selves ou barrage de Saint-Amans-des-Cots, a été construit entre 1940 et 1947. Situé sur la Selves, un affluent de la rive droite de la Truyère, sa retenue, longue de quatre kilomètres, est également alimentée par le Selvet.

À titre personnel, je m'étonne que nos collègues en charge des monuments historiques n'aient pas souhaité, *a minima*, inscrire au titre des monuments historiques la chapelle romane, si parfaitement et rigoureusement entretenue par la commune, sous le regard du précédent architecte des bâtiments de France de même que le pont *romieu* parfaitement conservé.

1. Un périmètre mesuré

Aussi qualitatif qu'il soit, le hameau n'est pas tout le site.



3 Située sur la rive droite de la Selves, près du hameau et dans la proposition de périmètre, la ferme de la Banide a une qualité architecturale que ne renierait pas un Théophile Gauthier. (photo JMB, août 2018).

Le périmètre proposé est mesuré. De part et d'autre du hameau, en amont comme en aval, l'inspecteur des sites et les élus proposent, avec justesse, de n'inclure que deux méandres, sur une distance inférieure à deux kilomètres, plus forestiers en amont, plus rocheux en aval. Ces limites naturelles viennent fermer les perspectives de la vallée étroite de la Selves, à l'est et à l'ouest du hameau.

À l'est-nord-est, les limites du site épousent les routes communales, évitent les zones bâties de hangars disgracieux, heureusement cachés par des replis de terrain, pour ne garder que des ensembles architecturaux irréprochables.

À l'ouest-sud-ouest, le périmètre intègre, à presque trois kilomètres à vol d'oiseau, une butte plantée de quatre hêtres majestueux, le Puy de Montabès, dont l'altitude et la forme parfaite offrent des vues sur plus de cinquante kilomètres à la ronde. Si, sur carte, on s'interroge sur la pertinence de cette intégration, *in situ*, l'objection disparaît, tant le lien visuel est évident entre ces deux éléments (photo page suivante).

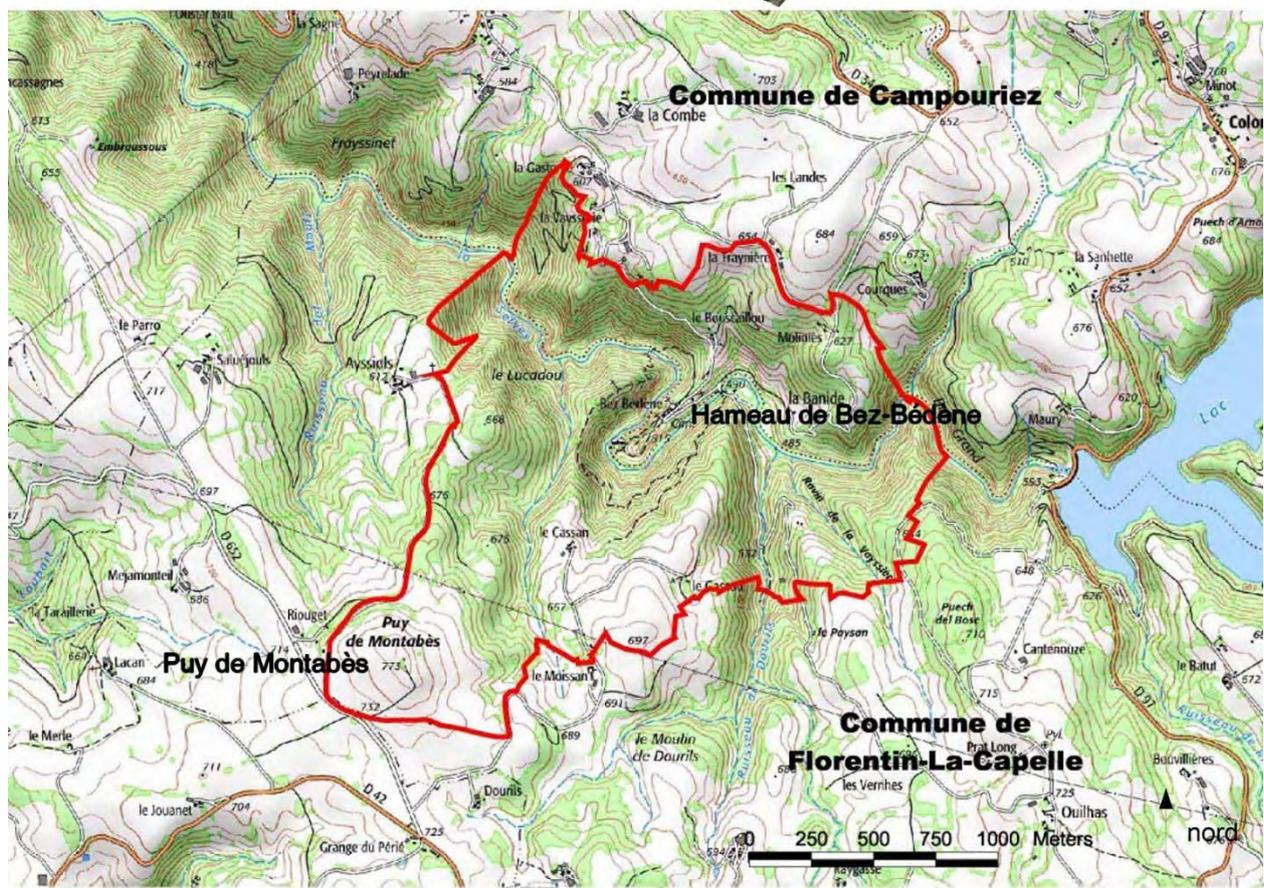
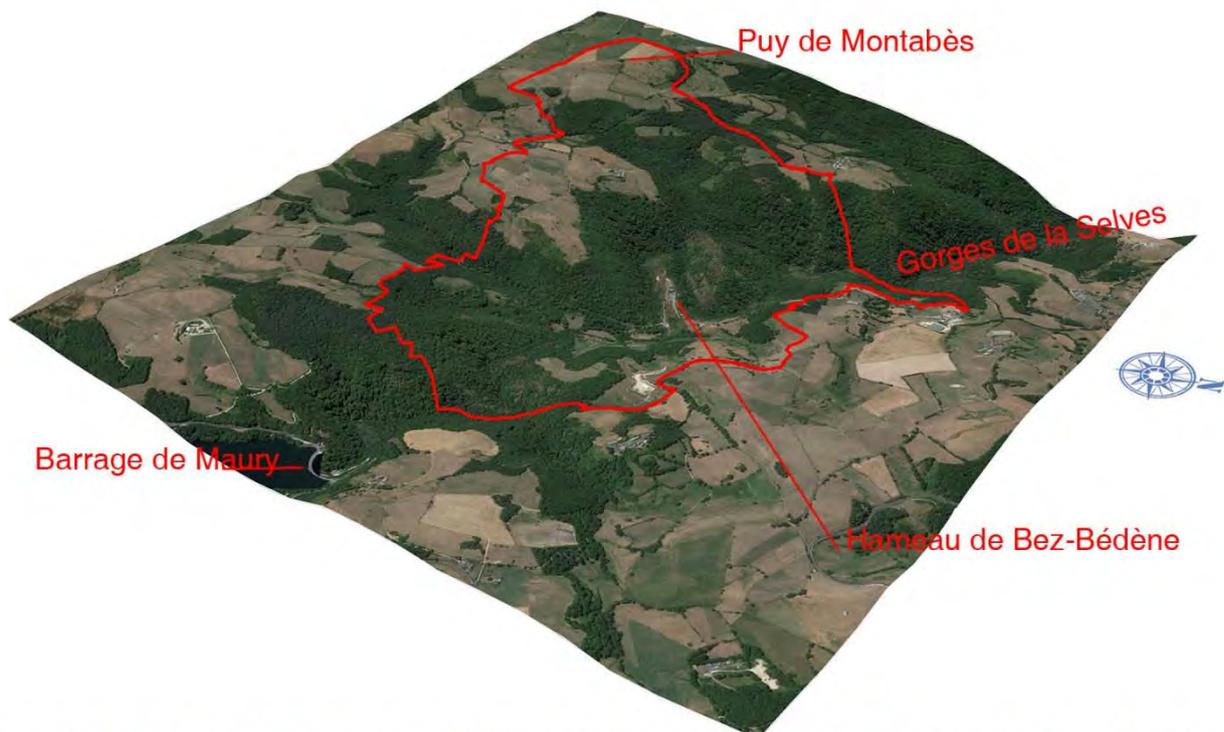
Une promenade, accessible à des marcheurs expérimentés, permet de faire le tour de la boucle, sur la rive sud de la Selves. Cette boucle démarre à l'entrée du pont *romieu*, en amont du piton, vagabonde sous la puissante hêtraie où survivent quelques châtaigniers,

manquant malheureusement d'espace et d'entretien, passe sur la crête de la boucle homothétique de celle du hameau, redescend vers la Selves que l'on traverse sur une modeste passerelle métallique pour remonter vers le hameau.

Quelques petits ajustements de périmètre ont été proposés par votre rapporteur lors de sa mission, ils ont été pris en compte dans le projet soumis à l'enquête publique.



4 Dans l'axe du hameau, vers le sud, le Puy de Montadès (photo JMB, août 2018)



5. Proposition de périmètre de classement. (Bloc diagramme GoogleEarth/ JMB et carte IGN/ DREAL - mars 2013)

2. Déroulé de la procédure de classement

2.1. Enquête publique

Par décision du 9 juillet 2019, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Denis Roualdes en qualité de commissaire enquêteur. L'avis d'enquête publique a été publié par

arrêté du préfet de l'Aveyron du 5 septembre 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre au 4 novembre 2019.

Cette enquête a suscité huit remarques, dont une demande d'exclusion de deux fermes de grande qualité architecturale dont celle de la Banide (cf. illustration 3 et 5. 1) présentée par le syndicat des jeunes agriculteurs. Cette demande a été rejetée par le commissaire enquêteur car « *...Les anciens bâtiments d'exploitation ainsi que la maison d'habitation (parcelles 484 et 485) offrent une vue directe sur l'éperon de Bez-Bédène et ils sont visibles depuis le site [...] le maintien dans le périmètre du site des parcelles et des bâtiments anciens de la ferme n'empêchera nullement l'aboutissement des projets évoqués comme le réaménagement de l'ancienne étable grange, l'agrandissement éventuel de la maison d'habitation, la plantation d'une parcelle modeste en vigne ou la réalisation d'un "camping à la ferme" sur une parcelle bien intégrée dans les boisements existants [...] la ferme de la Banide, située dans la pente, entre la rivière La Selves et les coteaux, elle est à proximité immédiate du hameau de Bez-Bédène, en covisibilité directe. Les bâtiments, bien que non occupés, sont en bon état et d'un caractère architectural de qualité. Exclure du périmètre ce secteur ferait perdre tout son sens à la globalité du site...* »

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de classement du site de Bez-Bédène, éperon des gorges de la Selves.

2.2. Consultations

Consultés, les conseils municipaux ont donné un avis favorable sans réserve au projet de classement au titre des sites, le 25 juillet 2019 pour la commune de Campouriez et le 29 novembre 2019 pour la commune de Florentin-la-Capelle.

Les autres institutions ont globalement donné un avis favorable, et pour deux d'entre eux, la Chambre d'agriculture et le PNR de l'Aubrac avec la réserve d'exclure les sièges d'exploitation agricole du site classé (*supra*, enquête publique).

2.3. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La commission s'est réunie le 10 décembre 2019. Elle a voté favorablement à l'exception de la représentante de la chambre d'agriculture, constante dans sa demande d'exclusion des sièges d'exploitation.

3. Conclusions

Je suggère à votre commission de donner un avis favorable à la reconnaissance par la Nation de ce paysage, précieux par sa modestie et sa délicatesse.

Je suggère la validation du périmètre proposé, dont j'ai pu mesurer la justesse et la proportionnalité, d'autant que les deux fermes qui sont intégrées dans le site ont de réelles qualités architecturales.

Le critère pittoresque s'impose à l'exclusion de tout autre.

En ce qui concerne le nom, les services locaux de l'État, en accord avec les communes proposent "site classé de Bes-Bédène, éperon des gorges de la Selves". Je ne suis pas persuadé que ce nom soit le plus pertinent : pour l'Académie française l'éperon est « *...partie d'un relief montagneux qui forme une saillie abrupte et se termine en pointe...* »⁶. Dans le cas d'espèce, nous sommes dans la boucle d'une gorge créée par l'écoulement d'une rivière et face à cet "éperon" ne se trouve pas une plaine ouverte qui pourrait justifier ce terme, mais la contre-courbe, abrupte et forestière, de ce pseudo "éperon".

Je propose donc à votre commission de retenir, tout simplement, "**site classé du hameau de Bez-Bédène et des gorges de la Selves, sur les communes de Campouriez et Florentin-la-Capelle**".

Un dernier point concerne l'orthographe proposée du nom du hameau qui s'écrit tantôt avec un "S" tantôt avec un "Z". Les communes (et le comité départemental du tourisme de l'Aveyron) souhaitent utiliser le "S" (Bes-Bédène), car d'après quelques dictionnaires

⁶ <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9E2149>

occitans ⁷, “bes” signifierait “bouleau” ⁸, par ailleurs, la carte de Cassini il est indiqué “NrD de Bés”.

En revanche, la carte au 1/25 000^e de l’IGN, écrit avec un “Z” (Bez-Bédène), ainsi que l’arrêté de Mme la préfète, la carte d’état-major de 1866 ainsi que différents ouvrages des XIX^e et XX^e siècles ⁹.

Compte tenu de ce flou, comme vous avez dû le noter, j’ai conservé, dans ce rapport l’orthographe usitée depuis plus d’un siècle : Bez-Bédène.

Je suggère à votre commission de laisser à la sagesse de nos conseillers d’État le dernier mot en la matière.


Jean-Marc Boyer
mardi 3 mars 2020



1
3 2



6. Ferme de la Banide, sur la rive droite de la Selves (1) ; ND de la Bés, vue de la rive gauche de la Bés (2) ; Le vallon de la Selves, vu de sa rive gauche, au premier plan la pointe rocheuse dans le prolongement du hameau (3) - (photos JMB, août 2018).

⁷ <http://www.etymologie-occitane.fr/2011/07/bes/>

⁸ Tous ne sont pas de cet avis : <https://www.cieldoc.com/libre/integral/libr0993.pdf> (**bes**, **bessa**, adj. Double, fourchu. Étym. **L.bis.**).

⁹ *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l’Aveyron*, (1874) ou différents *Rapports et délibérations du Conseil général du Département de l’Aveyron* (par exemple, en 1888, 1891 ou 1931). (cf. *Gallica.fr*).

Annexe

Dans plusieurs de mes rapports sur l'Aveyron, et devant votre commission, sur Conques, je vous ai parlé de l'ancien architecte des bâtiments de France de l'Aveyron, Louis Causse, qui, pendant plus de trente ans "a tenu" son département avec une telle exigence que les éléments de patrimoine architectural, urbain ou paysager étaient parfaitement entretenus sans qu'ils n'aient un quelconque label ou reconnaissance de la Nation. Mais cette exigence était exclusive et les services régionaux de nos ministères en charge de ces patrimoines n'étaient pas toujours bien accueillis. Il en résulte une pauvreté de monuments classés ou inscrits, de sites et cités remarquables ou de sites classés ou inscrits, alors qu'il s'agit d'un département contenant des merveilles architecturales, urbaines et paysagères.



7. Boucle du Lot à Estaing : est inscrit au titre des sites, depuis le 10 septembre 1943, l'ensemble du village comprenant les immeubles nus et bâtis. (photo JMB août 2018).

Lors de la mission faite à l'occasion du projet de classement que votre commission examine aujourd'hui, j'ai pu visiter rapidement, grâce au précédent inspecteur des sites, quelques sites de cette région du nord aveyronnais. Ces quelques photos concernent la boucle du



8 Gourg d'Enfer à Bozouls dit le "Trou de Bozouls": inscrit au titre des sites depuis le 10 janvier 1944. (photo JMB août 2018).

Lot à Estaing (illustration 7), à la sortie de ses gorges, le Gourg d'Enfer à Bozouls dit le "Trou de Bozouls" (illustration 8 et les rives du Lot à Espalion (illustration 9). Autant de paysages magnifiques qui mériteraient une expertise pour un éventuel classement au titre des sites.

Ces trois paysages ont été partiellement inscrits au titre des sites durant les années quarante, grâce au programme du chantier intellectuel 1424 ¹⁰ mis en œuvre à l'initiative du secrétaire général aux Beaux-Arts, Louis Hautecoeur, conseiller d'Etat, et de Gustave-Henri Lestel, Inspecteur général des monuments historiques, chargé des sites, nommé "directeur du chantier".



9 Le Lot à Espalion et son pont inscrit sur la liste du Patrimoine mondial au titre des Biens en série "Chemins de Saint-Jacques" par ailleurs, est inscrit au titre des sites, depuis le 15 avril 1942, le plan d'eau du Lot et ses rives (photo JMB août 2018).

¹⁰http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_sur_le_chantier_intellectuel_1424_prefiguration_de_l_inspection_des_sites_cle5d863e.pdf